



**RÉSULTAT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
RADIATION DES ACTIONS AFONE PARTICIPATIONS DU MARCHÉ RÉGLEMENTÉ
(COMPARTIMENT C) D'EURONEXT À PARIS**

Au cours de l'offre publique de retrait qui a fait l'objet d'une note d'information conjointe ayant reçu le visa de l'AMF sous le n° 19-572 en date du 17 décembre 2019 (l'« **Offre** »), initiée par FL Finance, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 76 route de Thionville L2610 Luxembourg (Luxembourg), identifiée sous le numéro B 151.065 (« **FL Finance** ») et la société Awys, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2-8 rue Julien Vesque L2668 Luxembourg (Luxembourg), identifiée sous le numéro B 152.840 (« **Awys** », ensemble avec FL Finance, les « **Initiateurs** »), sur les actions de la société Afone Participations, société anonyme au capital de 389 178,70 euros dont le siège social est situé à Angers, 11 place François Mitterrand (49100) et dont le numéro d'immatriculation est 411 068 737 RCS d'Angers (ci-après « **Afone Participations** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000044612, qui s'est déroulée du 20 décembre 2019 au 9 janvier 2020, les Initiateurs ont acquis 159 651 actions au prix de 13 euros par action (net de tout frais).

A la clôture de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10% du capital et 10% des droits de vote d'Afone Participations, sur la base d'un capital composé de 3 891 787 actions et 7 240 960 557 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'AMF a publié un avis sur le résultat de l'Offre en date du 10 janvier 2020 et sur la mise en œuvre du retrait obligatoire (avis n°220C0129). Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires, hors actions-auto-détenues, sont transférées aux Initiateurs de l'Offre.

Le retrait obligatoire a été réalisé le 13 janvier 2020 par les Initiateurs, au même prix que celui de l'Offre, soit moyennant une indemnité, payable en numéraire, de 13 euros pour chaque action Afone Participations (net de tout frais) et a visé, hors actions auto-détenues, un maximum de 202 557 actions représentant 5,2% du capital et 2,9% des droits de vote d'Afone Participations.

A l'issue de cette Offre et du retrait obligatoire qui a suivi, les actions d'Afone Participations sont radiées du compartiment C du marché Euronext à Paris.

Elles ne sont plus négociées sur un quelconque marché réglementé et/ou organisé, et sont détenues en totalité, à l'exception des actions auto-détenues, par les membres du concert d'actionnaires FL Finance, Awys et M. Eric Durand-Gasselín.